

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Article 1 – Objet du Jeu-Concours

La société ISME, dont le siège est situé au 1, rue Christian Pauc, 44300 Nantes, organise un jeu-concours intitulé « CONCOURS VIDÉO : MONTRE TA VIE ÉTUDIANTE ! ». Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat, ouvert à tous dans les conditions définies ci-dessous.

Article 2 – Conditions de Participation

La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique inscrite en formation initiale, en formation continue d'adultes ou en alternance au sein des écoles de commerce et de management AFOREM, ISME ou FORMASUP CAMPUS.

Article 3 – Durée du Jeu

Le jeu-concours se déroule du **02 avril 2025 au 30 mai 2025 inclus** définit comme suit :

- **Première phase** : production des vidéos et envoi des vidéos entre le 02 avril à 9h et le 15 mai à minuit. Liste pour envoyer les vidéos :
 - Écoles AFOREM : communication@aforem.fr
 - Écoles ISME : communication@isme.fr
 - École FORMASUP CAMPUS : communication@formasup-campus.fr

Toutes les vidéos envoyées ou reçues après ces dates seront automatiquement exclues du jeu-concours.

- **Seconde phase** : publication aléatoire par tirage au sort des vidéos sur les comptes Instagram de chaque écoles AFOREM, ISME et FORMASUP du 19 mai 2025 à 12h au 27 mai 2025 à 17h.
- **Troisième phase** : annonce des gagnants le 28 mai 2025 à 12h.

Article 4 – Modalités de Participation

Pour participer, les participants doivent :

- Former une équipe de deux à trois personnes au sein de la même école,
- Réaliser une vidéo faisant la promotion de la vie étudiante de la ville où est située leur campus (lieux de loisirs, culturelles ou de rencontres),
- Produire une vidéo d'une durée de 45 secondes maximum,
- Ne pas promouvoir l'alcool dans la vidéo,
- Envoyer la production vidéo en temps en heure avec la liste des participants du groupe,
- Signer l'autorisation de diffusion de la vidéo dans le cadre du jeu concours.

Chaque participant peut participer une fois. Toute participation non conforme sera invalidée.

Article 5 – Désignation des Gagnants

Les gagnants seront désignés de la manière suivante :

- La vidéo ayant récolté le plus de likes sur chaque compte Instagram d'école au 29 mai 2025 à 17h déterminera le groupe gagnant par école.

- Un seul groupe gagnant sera désigné par école, soit un total de sept (7) groupes gagnants.
- En cas d'égalité sur le nombre de likes, les participants ex-aequo seront soumis à un second vote du public par l'intermédiaire d'une story Instagram sur 24h le 28 mai 2025. La vidéo ayant obtenu le plus de likes sur la story Instagram emportera le concours.

Article 6 – Description des Lots

Les lots à gagner : un séjour de deux nuits dans un hôtel (du vendredi soir au dimanche matin) ainsi qu'une activité de loisirs dans l'une des villes suivantes :

- La Rochelle : séjour de 2 nuits et Balade en Canoë ou Paddle sur le CANAL DE ROMPSAY à La Rochelle
- Poitiers : séjour de 2 nuits et une entrée par personne au Futuroscope
- Nantes : séjour de 2 nuits et participation à un rallye découverte
- Rennes : séjour de 2 nuits et participation à un rallye Urbain dans le centre de Rennes
- Le Mans : séjour de 2 nuits et baptême Drift en passager à bord d'une BMW M3 sur le circuit du Mans
- Bordeaux : séjour de 2 nuits et visite guidée Street-Art à Bordeaux
- Vannes : séjour de 2 nuits et sortie en voilier au coucher du soleil près de Vannes

Chaque groupe gagnant devra sélectionner ensemble **un seul** séjour. Il est précisé que les frais de transport seront à la charge exclusive des groupes gagnants.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre lot.

Article 7 – Publication des Résultats

Les noms des gagnants seront annoncés de la manière suivante :

- Par mail après la clôture des votes, le 28 mai 2025 à 12h,
- Par une publication sur le compte Instagram de chaque école.

Article 8 – Remise des Lots

Les gagnants recevront leur(s) lot(s) de la manière suivante :

- Chaque groupe gagnant devra contacter le ou la chargé.e de communication de son campus pour indiquer le lieu de séjour choisi et convenir des dates du week-end.

Article 9 – Responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de :

- Dysfonctionnement du réseau social Instagram pour le jeu-concours,
- Force majeure ou toute autre circonstance indépendante de sa volonté.

Article 10 – Protection des Données Personnelles

Les données personnelles sont soumises à la législation applicable en matière de protection des données. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, en envoyant une demande à privacy.contact@emineo-education.fr.

Article 12 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable avant toute action judiciaire. À défaut d'accord, les tribunaux de droit commun seront seuls compétents.

Article 13 – Acceptation du Règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable.

Article 14 – Modification du Règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou de prolonger le jeu-concours en cas de force majeure ou pour en améliorer le bon déroulement, sans que cela ne puisse donner lieu à une réclamation.